



PROGRAMME DE FORMATION

Organisme de formation : UN + Formations - SIRET 81949915300057

Référence et intitulé : CV104-2 - Transaction et diagnostics obligatoires : ce qu'il faut savoir

Durée : 3h30

Type : Classe Virtuelle

Public

Négociateurs en vente
Chargés de location - Gestionnaires
Juristes non spécialistes
Collaborateurs de services techniques

Objectifs pédagogiques

Connaître l'ensemble des diagnostics immobiliers en résidentiel

Comprendre et savoir interpréter les conclusions d'un diagnostic

Pré-requis

Être professionnel de l'immobilier

Programme

1- INTRODUCTION

Le contexte réglementaire
L'objectif multiple des diagnostics

2- LES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE LA VENTE (LE DDT)

L'amiante, le gaz, l'électricité, le plomb, le nouveau DPE (à jour des décrets de décembre 2020), les termites, les mères, l'assainissement collectif et le mesurage Loi Carrez
Le diagnostic bruit
Les immeubles concernés
Le périmètre géographique
La durée de validité



Document établi via
la Plateforme F Immobilier
www.plateformef.com

Editeur accrédité : Meelk
40 Rue du Louvre - 75001 Paris
SIREN 844 282 863 RCS Paris

SAS au capital de 5 000 €
APE : 6201Z
TVA Intra. : FR 24 844282863
ICS : FR63ZZZ85B0FE



PROGRAMME DE FORMATION

Les sanctions du défaut de diagnostics

3- LES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE LA LOCATION

L'amiante, le gaz, l'électricité, le nouveau DPE, le plomb et le mesurage Loi Boutin

Le diagnostic bruit

Les sanctions du défaut de diagnostics

4 - QUESTIONS DIVERSES RELATIVES AUX DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES

L'aspect financier des diagnostics

Comment sont fixés les tarifs ?

A qui incombe la charge de ces frais ?

Peut-on bénéficier d'avantages fiscaux ?

Le diagnostiqueur

Doit-on toujours faire appel à un professionnel ?

Quels sont les prérequis indispensables à l'exercice de l'activité de diagnostiqueur ?

La lecture des conclusions des diagnostics

Comment doit-on interpréter les résultats du CREP, de la recherche des termites, du diagnostic amiante

et du contrôle de l'assainissement ?

Les responsabilités en cas d'erreurs commises

Qui est responsable ?

Les cas particuliers de la Loi Carrez et du DPE

Moyens pédagogiques

Séance de formation en classe virtuelle.

Support pédagogique disponible en ligne via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr

Moyens d'évaluation

Validation de l'acquisition des connaissances via un quiz à l'issue de la classe virtuelle directement via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr

Taux de bonnes réponses minimum à obtenir : 80 %.

Coordonnées pour support :

- e-mail : contact@unplus.fr

Matériel nécessaire

Ordinateur ou tablette avec connexion internet.



Document établi via
la Plateforme F Immobilier
www.plateformef.com

Editeur accrédité : **Meelk**
40 Rue du Louvre - 75001 Paris
SIREN 844 282 863 RCS Paris

SAS au capital de 5 000 €
APE : 6201Z
TVA Intra. : FR 24 844282863
ICS : FR63ZZZ85B0FE



PROGRAMME DE FORMATION

Navigateur préconisé : Chrome.



Document établi via
la Plateforme F Immobilier
www.plateformef.com

Editeur accrédité : **Meelk**
40 Rue du Louvre - 75001 Paris
SIREN 844 282 863 RCS Paris

SAS au capital de 5 000 €
APE : 6201Z
TVA Intra. : FR 24 844282863
ICS : FR63ZZZ85B0FE